

APPRENTISSAGE

NOUVELLES AIDES !

Dans le cadre d'un plan de soutien à l'apprentissage, de **nouvelles aides à l'embauche** seraient débloquées pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} Juillet 2020 et le 28 Février 2021. Nous restons dans l'attente du décret d'application.

Ce qui est prévu

■ PREMIÈRE ANNÉE D'APPRENTISSAGE

Pour les contrats d'apprentissage du CAP à la licence professionnelle, **une aide exceptionnelle** serait versée pour la première année du contrat. Cette aide exceptionnelle se substituerait à l'aide unique aux employeurs d'apprentis. Son montant serait de :

- **5000 €** pour les apprentis **mineurs**
- **8000 €** pour les apprentis **majeurs**

Rappel : l'aide unique actuelle pour la première année d'apprentissage est de 4125 € pour un apprenti majeur ou mineur visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat.

■ LES ANNÉES SUIVANTES


Pour les années suivantes les employeurs éligibles percevraient l'aide unique actuelle soit :

- 2000 € pour la 2^{ème} année
- 1200 € pour la 3^{ème} année
- 1200 € pour la 4^{ème} année



Dans l'attente des textes définitifs...

**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.apeb.fr/morbihan

